

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 298

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« , notamment les Écoles de production ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Ecoles de Production sont des établissements privés d'enseignement technique à but non lucratif qui forment des jeunes à partir de 15 ans et préparent aux diplômes et certifications du C.A.P. et du Bac Pro avec 93 % de réussite. Parmi l'ensemble des dispositifs actuels de formation professionnelle initiale des jeunes, l'Ecole de Production est un outil performant. Il a la capacité de contribuer efficacement contre le décrochage scolaire et contre le chômage des jeunes, pour l'insertion professionnelle.

Cet amendement vise à permettre aux Opérateurs de compétences de pouvoir développer des Ecoles de Productions passerelles d'accès à l'emploi et à l'apprentissage en fonction des besoins des bassins d'emploi.